

LES MAJORATIONS DE PENSION POUR ENFANTS

Les régimes de retraite, de base et complémentaires, versent une bonification à leurs bénéficiaires ayant eu au moins trois enfants (deux dans le régime de la marine) et les ayant élevés pendant au moins neuf ans avant leur 16^{ème} anniversaire (20^{ème} anniversaire dans la fonction publique et à la SNCF, la Comédie française et l'Opéra de Paris). Au régime général, il n'est pas nécessaire d'avoir élevé les enfants concernés ; il suffit d'avoir eu au moins trois enfants pour bénéficier de la majoration.

La bonification versée est généralement une majoration de 10% du montant de la pension (5% à l'ARRCO⁸⁵, et 10% appliqués à 80% de la pension à l'AGIRC). Les régimes de la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux, ainsi que l'AGIRC et l'IRCANTEC versent en outre un supplément de 5% pour chaque enfant après le troisième (appliqué à 80% de la pension à l'AGIRC) ; cette bonification est toutefois plafonnée (selon des règles spécifiques à chacun des régimes concernés).

Les bonifications pour enfants s'appliquent aux droits propres, mais aussi aux droits dérivés. Elles sont accordées aux deux parents.

Les masses versées, tous régimes confondus, au titre de la majoration de pension pour enfants représentent 7,4 Md€ d'euros en 2007

Les bonifications de pensions pour enfant, versées par l'ensemble des caisses de retraite, représentent un peu plus de 6,3 milliards d'euros en 2007 au titre des droits directs et 1,1 milliard d'euros au titre des droits dérivés⁸⁶.

Les montants moyens versés sont plus élevés dans la fonction publique et les régimes spéciaux, et pour les hommes, quel que soit le régime

42% des retraités âgés de plus de 54 ans⁸⁷, soit environ 5,4 millions de retraités perçoivent une bonification au titre des droits directs en 2004 ; 48% pour les droits dérivés, soit 1,6 million de retraités.

La bonification mensuelle moyenne perçue en 2004 est de 89 € au titre des droits directs.

Des écarts importants selon le régime à mettre en parallèle avec des droits et règles différents

Les pensionnés du régime général, des régimes alignés et de la CNAVPL perçoivent en moyenne 70 € en 2004, dont 51 € au titre de la retraite de base et 19 € au titre de la retraite complémentaire. Ces régimes représentent 84% des bénéficiaires de la majoration. L'hétérogénéité est très forte parmi ces pensionnés, puisqu'un cadre monopensionné au régime général reçoit 227 € dont 89 € du régime général, 111 € de l'AGIRC et 28 € de l'ARRCO et l'IRCANTEC, tandis qu'un retraité du régime général non cadre ne perçoit que 60 €, dont 48 € du régime général et 6 € de l'ARRCO.

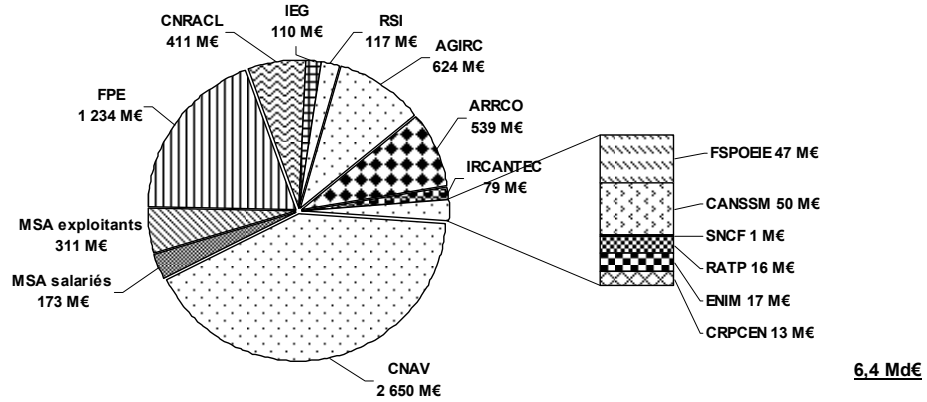
Les pensionnés de la fonction publique et des régimes spéciaux, qui représentent 8% de l'ensemble des bénéficiaires en 2004, reçoivent 205 € par mois en moyenne au titre de la

⁸⁵ 5% par enfant à charge à la date de la liquidation et/ou pour avoir élevé au moins 3 enfants. La majoration ne s'applique systématiquement que sur les points acquis depuis le 1^{er} janvier 1999 ; pour la période antérieure, la majoration peut s'appliquer, en fonction des conventions propres à chacun des régimes constitutifs de l'ARRCO.

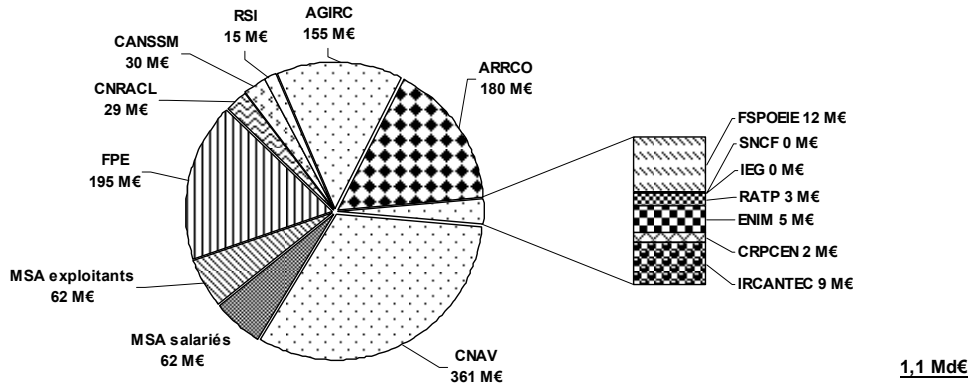
⁸⁶ Il existe également une majoration pour conjoint à charge, dont le coût est toutefois très faible.

⁸⁷ Les données présentées ici sont issues de l'exploitation de l'échantillon inter-régimes des retraités (EIR – DREES). Cette base concerne les retraités âgés de 54 ans et plus, au 31 décembre de l'année de constitution du fichier (ici 2004).

Masses versées au titre des majorations de pensions de droit propre pour enfants, en 2007

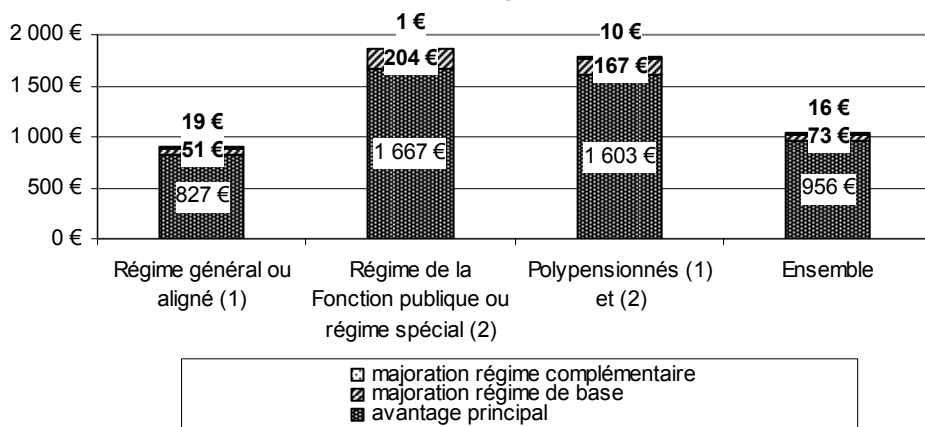


Masses versées au titre des majorations de pensions de droit dérivés pour enfants, en 2007



Source : DSS, 2008.

Montant moyen mensuel perçu au titre de la majoration pour enfants, selon le régime en 2004



Source : DREES, EIR 2004.

majoration pour enfants. Ce montant moyen de majoration est à rapporter à des avantages principaux de 1 667 € mensuels, nettement plus élevés que les pensions moyennes totales des ressortissants du régime général et les régimes alignés (827 € par mois). Les majorations servies à la fonction publique sont plus donc importantes que celles servies dans le secteur privé en raison de montants de prestation de base plus élevés. Par ailleurs, les règles d'attribution des majorations au-delà du 3^{ème} enfant sont plus favorables à la fonction publique et dans les régimes spéciaux (5% par enfant supplémentaire).

Les polypensionnés du régime général (ou d'un régime aligné) et d'un régime de la Fonction publique (ou d'un régime spécial) – soit environ 8% des bénéficiaires de la majoration – perçoivent une majoration de 177 € par mois en moyenne en 2004 (147 € versé par les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, 20 € par le régime général ou aligné et 10 € par les régimes complémentaires).

Les hommes bénéficient davantage des bonifications pour enfants que les femmes

Tous régimes confondus, les hommes perçoivent, en moyenne, 123 € de majoration mensuelle en 2004, alors que les femmes ne touchent que 56 €. Cet écart observé selon le genre résulte du mode de calcul du supplément, qui est exprimé en pourcentage de la pension servie (hors avantages complémentaires ou accessoires). Ainsi, le montant de la majoration dépend directement du montant de la pension perçue : les personnes ayant accompli des carrières longues et ayant perçu des revenus élevés, notamment en fin de carrière (il s'agit notamment des cadres du secteur privé ou public), toucheront une majoration importante. *A contrario*, les personnes ayant accompli des carrières courtes et faiblement rémunérées (les femmes sont particulièrement concernées) perçoivent des bonifications de faible montant. Le ratio hommes/femmes est de 2,4 pour les pensionnés du régime général et des régimes alignés – *régimes où les écarts de rémunération et de carrières sont particulièrement importants entre les hommes et les femmes* –, et de 1,5 dans les régimes de la Fonction publique et spéciaux.

Par ailleurs, à durée de carrière équivalente et indépendamment du genre, de forts écarts de rémunérations engendrent des montants de bonifications très différents.

Sur le champ CNAV, une dépense en croissance rapide (+3,7% en moyenne annuelle de 2004 à 2007)

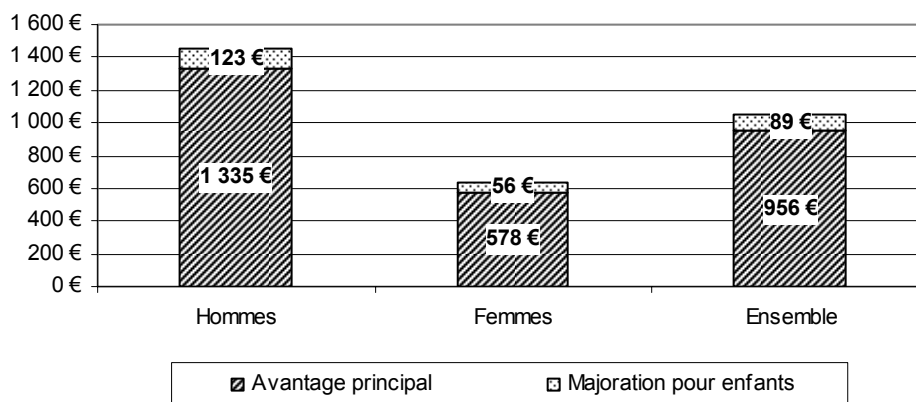
Les dépenses liées aux majorations pour enfants étaient de 2,6 Md€ à la CNAV en 2004 (2,25 Md€ au titre des droits propres et 340 M€ au titre des droits dérivés). Ces charges ont progressé de 3,7% en euros constants entre 2004 et 2007 (+4,1% pour les droits propres et 0,6% pour les droits dérivés), pour atteindre 3 Md€ (2,65 Md€ au titre des droits propres et 360 M€ au titre des droits dérivés). Cette progression s'explique principalement par la croissance des effectifs de bénéficiaires (+2,6% par an en moyenne sur la période), et, dans une moindre mesure par une augmentation des montants moyens servis (+1 point).

Au 31 décembre 2007, 42% des bénéficiaires d'un droit propre ont une bonification de pension, pour un montant moyen de 48 € par mois. Les hommes bénéficient alors de majorations plus élevées que les femmes (57 € contre 38 €). Pour les droits dérivés, 51% des retraités ont une bonification, pour un montant moyen de 25 € mensuels. Les femmes reçoivent des majorations supérieures à celles des hommes (26 € contre 16 €).

Le financement du dispositif : partagé entre la solidarité nationale et la Famille

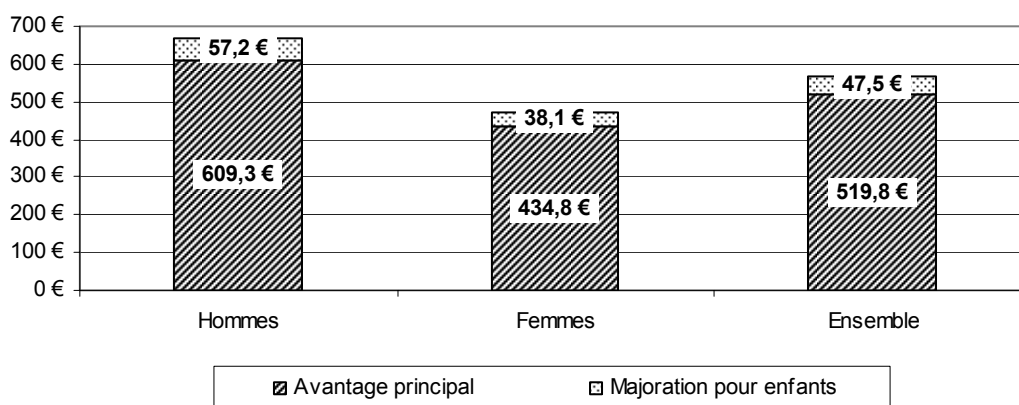
Les dépenses liées à la bonification de la pension pour enfant font partie des avantages relevant de la solidarité nationale dont le financement a été transféré au FSV en 1994. La LFSS pour 2001 a complété le financement du FSV par une prise en charge partielle de la majoration de pension par la CNAF. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la CNAF prend en charge 60% des dépenses de majorations de pension. Ce pourcentage de 60% a été pérennisé par l'article 90 de la LFSS pour 2006.

Montant moyen mensuel perçu au titre de l'avantage principal et de la majoration pour enfants, tous régimes en 2004



Source : DREES, EIR 2004.

Montant moyen mensuel reçu au titre de l'avantage principal de droit propre et de la majoration pour enfants, CNAV, 2007



Source : CNAV, Infocentre SNCP, données au 31.12.2007.

Circuit de financement des majorations pour enfants au régime général

